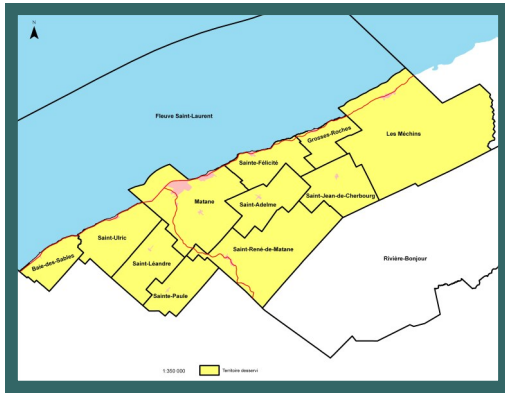


**IL EST NORMAL QU'UNE FOSSE SEPTIQUE
SOIT TOUJOURS REMPLIE DE LIQUIDE,
ET CE, MÊME APRÈS LA VIDANGE**

TERRITOIRE DESSERVI



POUR NOUS JOINDRE :

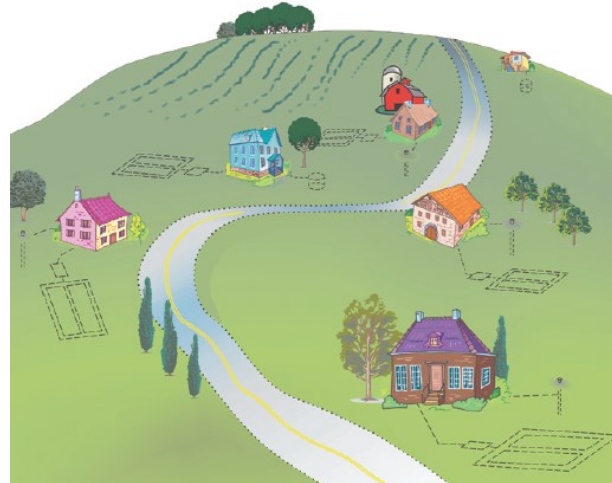
Municipalité régionale de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
Matane (Qc) G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8h30 à 12h00
13h00 à 16h45
Vendredi : 8h30 à 12h00

Téléphone : (418) 562-6734
Télécopie : (418) 562-7265
Courriel : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

FICHE D'INFORMATION



DESCRIPTION DU SERVICE

Depuis 1991, en collaboration avec les municipalités participantes, la MRC de La Matanie gère le service de vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire.

L'objectif de ce service est d'assurer que les fosses septiques des résidences non desservies par un réseau d'égout municipal sont vidangées afin de protéger et de maintenir la qualité de notre environnement.

Les vidanges sont réalisées tous les deux ans pour les résidences utilisées à l'année et tous les quatre ans pour les chalets, utilisés de façon saisonnière.

La MRC confie l'exécution du service à un entrepreneur privé. De 2024 à 2028, les vidanges seront effectuées par Sani-Manic Inc.

Un calendrier de vidange est préétabli pour chaque saison. Un avis indiquant la période prévue pour la vidange sur votre territoire vous sera acheminé par votre municipalité.

Les boues recueillies au cours de la vidange sont transportées et traitées par décantation au site privé de l'entrepreneur, selon les normes en vigueur. Les boues déshydratées peuvent être valorisées (épandage agricole) ou enfouies au lieu d'enfouissement technique de Matane.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

LAMATANIE.CA

VIDANGES RÉGULIÈRES PRÉVUES

FOSSÉS SEPTIQUES UTILISÉS TOUTE L'ANNÉE	FOSSÉS SEPTIQUES UTILISÉS DE FAÇON SAISONNIÈRE
ANNÉE 2024	
Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (Partie annexée) Matane Sainte-Paule	Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (Partie annexée) Matane Sainte-Paule
ANNÉE 2025	
Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches Saint-Jean-de-Cherbourg Sainte-Paule	Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches Sainte-Paule
ANNÉE 2026	
Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (Partie annexée) Matane Sainte-Paule	Sainte-Paule
ANNÉE 2027	
Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches Saint-Jean-de-Cherbourg Sainte-Paule	Saint-Jean-de-Cherbourg Sainte-Paule
ANNÉE 2028	
Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (Partie annexée) Matane Sainte-Paule	Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (Partie annexée) Matane Sainte-Paule

RÉGLEMENTATION

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Non traitées ou mal traitées, elles représentent un risque pour la santé publique et une menace à l'équilibre écologique.

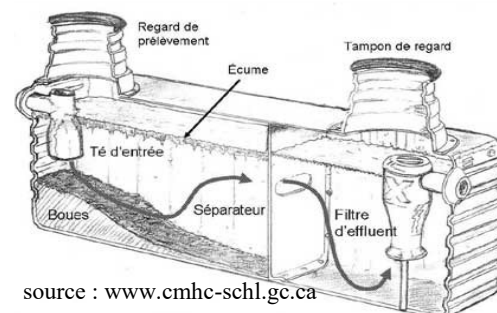
Une installation septique non conforme peut, par exemple, rejeter une quantité importante de phosphore dans l'environnement, contribuant ainsi à la détérioration des plans d'eau situés à proximité (algues bleu-vert).

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (RRQ. Q-2, r.22) encadre les projets de construction, réparation ou modification d'un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées. L'application de cette réglementation relève de la municipalité locale (permis requis).

La vidange des boues de fosses septiques est obligatoire au moins une fois tous les deux ans pour les résidences utilisées à l'année et au moins une fois tous les quatre ans pour les résidences secondaires (chalets).

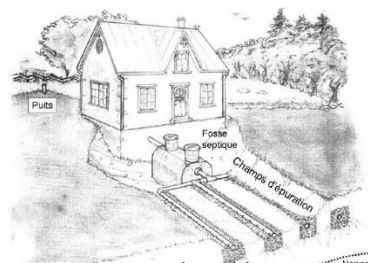
En matière de qualité de l'environnement, le droit acquis n'existe pas.

FONCTIONNEMENT D'UNE FOSSE SEPTIQUE STANDARD



source : www.cmhc-schl.gc.ca

- La fosse reçoit toutes les eaux usées de la maison (toilette, douche, évier, laveuse, etc.);
- Elle permet de séparer les solides et les liquides et d'amorcer leur décomposition;
- À mesure que les eaux usées entrent dans la fosse, leur débit est ralenti, entraînant les solides plus lourds au fond (boues) et les plus légers en surface (écume);
- Les boues et les écumes demeurent dans la fosse, seuls les liquides sont acheminés vers le champ d'épuration;
- Les eaux usées, partiellement traitées par les bactéries présentes dans la fosse, se déversent vers le champ d'épuration (filtre naturel) où le traitement se poursuit;
- Les eaux ainsi traitées peuvent alors s'infiltrer dans le sol pour atteindre les eaux souterraines.



source : www.cmhc-schl.gc.ca

CONSEILS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION

- Nettoyer périodiquement le pré-filtre qui retient les grosses particules afin d'éviter qu'elles n'atteignent le champ d'épuration et bloquent les tuyaux;
- Éviter de jeter des substances qui ne se décomposent pas naturellement (huiles, graisses, couches, tampons, condoms, essuie-tout, filtres à cigarette, déchets de cuisine, etc.);
- Pour préserver les bactéries essentielles à la décomposition, éviter de verser des déchets dangereux (peinture, solvants, décapants, etc.) identifiés par les pictogrammes suivants :



- Utiliser une grande quantité d'eau nuit au fonctionnement de la fosse septique. Vous pouvez réduire votre consommation d'eau (dispositif d'économie d'eau) et l'étaler sur plusieurs jours (par exemple, ne pas faire toute la lessive la même journée).

SIGNES DE PROBLÈMES

- Les toilettes, douches et évier refoulent ou prennent plus de temps à se vider;
- Des odeurs d'égout se dégagent, surtout après une averse;
- Le sol autour de la fosse septique et au-dessus du champ d'épuration est imbibé d'eau ou spongieux lorsqu'on y marche;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain.

VOS OBLIGATIONS

- Nettoyer et permettre l'accès à votre terrain au vidangeur et à l'employé municipal;
- Retirer toutes obstructions pouvant nuire à la vidange, tels que : terre, gravier, herbes, arbustes, ornement, mobilier, etc.;

Les couvercles de votre fosse septique doivent être visibles et dégagés afin d'être manipulés sans difficulté par le vidangeur.



source : www.haute-yamaska.ca

- Localiser l'ouverture de la fosse septique avant la période de vidange indiquée à l'avis émis par votre municipalité;
- Acquitter les coûts d'une visite additionnelle, si au cours de la période indiquée à l'avis remis par la municipalité, le vidangeur ne peut accéder à votre fosse septique;
- Entretenir votre installation septique pour vous assurer de sa conformité.

**VIDANGE D'URGENCE
SANI-MANIC : 418-562-7697**

- Si votre fosse septique est pleine de boues entre deux vidanges prévues, **vous êtes responsable de la faire vidanger**. Vous devez en informer votre municipalité et lui acheminer une **copie du bon de l'entrepreneur indiquant la date de la vidange**.